



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 61 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Pedro Cardoso (Brésil)

I. Introduction

1. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et d'en renvoyer l'examen à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné la question à ses 1^{re} à 5^e, 9^e et 33^e séances, du 3 au 5 et le 10 octobre et le 2 novembre 2005. À ses 1^{re} à 5^e séances, la Commission a tenu un débat général portant à la fois sur le point 61 et sur les points 62 et 63 de l'ordre du jour. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/60/SR.1 à 5, 9 et 33).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général (A/60/80);
 - b) Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration de Doha et le Plan d'action de Doha adoptés par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77, qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005 (A/60/111).
4. À la 1^{re} séance, le 3 octobre, le Sous-Secrétaire général au développement économique, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le



représentant du Programme des Volontaires des Nations Unies du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/60/SR.1).

5. À la 1^{re} séance également, le Sous-Secrétaire général au développement économique, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social et le représentant du Programme des Volontaires des Nations Unies ont répondu à une question posée par le représentant de l’Afrique du Sud (voir A/C.3/60/SR.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/60/L.5 et Rev.1

6. À la 9^e séance, le 10 octobre, le représentant de la Jamaïque, au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l’Assemblée générale » (A/C.3/60/L.5). Le Bélarus s’est porté coauteur du projet de résolution. Le projet de résolution était libellé comme suit :

« L’Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s’est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée “Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l’heure de la mondialisation”, qu’elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant aussi le dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, célébré pendant la quarante-troisième session de la Commission du développement social, tenue à New York en février 2005,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d’action, ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire, constituent le cadre général de l’action menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs qui y figurent en matière de développement, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, notamment ceux qui sont pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 57/120 B du 23 juin 2003 sur l’application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;
2. *Prend également note avec satisfaction* du *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2005 : Le casse-tête de l’inégalité*, dont la principale conclusion est qu’il est impossible de poursuivre l’agenda pour le

développement sans résoudre les difficultés posées par l'inégalité dans les pays et entre pays;

3. *Accueille favorablement* la Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, adoptée par la Commission du développement social à sa quarante-troisième session;

4. *Accueille favorablement aussi* la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté et de leur engagement de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, en particulier, d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous;

5. *Réaffirme* la constatation que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements pris au Sommet sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des dix dernières années, feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en faveur du développement et que des progrès devront aussi être faits pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

7. *Considère aussi* que la conception globale du développement social, prônée au Sommet mondial pour le développement social, a été affaiblie lors de l'élaboration des politiques à l'échelle nationale et internationale, et que, alors que la pauvreté occupe une place de premier plan dans les politiques et les discours qui touchent au développement, les deux autres thèmes fondamentaux du Sommet, à savoir l'emploi et l'intégration sociale, ont pâti du décalage qui existe généralement entre l'élaboration des politiques économiques et celle des politiques sociales;

8. *Souligne* que les politiques de réduction de la pauvreté doivent s'attaquer aux causes profondes et structurelles de ce problème et à ses manifestations et comporter des mesures visant à promouvoir l'équité et à réduire les inégalités;

9. *Réaffirme* que les politiques de l'emploi devraient promouvoir le travail décent dans des conditions d'équité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois doit être intégrée dans les politiques macroéconomiques;

10. *Réaffirme aussi* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et à combattre les effets négatifs de la mondialisation sur le développement social et les nouvelles menaces que font peser les réformes dictées par les lois du marché;

11. *Réaffirme en outre* que la Commission du développement social conservera la responsabilité primordiale du suivi et de l'examen de la concrétisation des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives adoptées à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à renforcer leur appui à ses travaux;

12. *Réaffirme* les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment à la rubrique "Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique", et insiste sur l'appel, lancé par le Conseil économique et social, au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuellement consacrées à l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Réaffirme aussi* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, et que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et réaffirme en outre qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

14. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et dans la Déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de ce sommet, et à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale" et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le sujet lors de cette session. »

7. À sa 33^e séance, le 2 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/60/L.5/Rev.1), qui était présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.3/60/L.5 ainsi que par l'Azerbaïdjan, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse. Par la suite, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, l'Islande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liberia,

la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, la Slovaquie, la Suède et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance également, le représentant de la Jamaïque a modifié oralement le texte du projet de résolution, comme suit :

a) Le paragraphe 13 a été regroupé avec le paragraphe 15 et est libellé ainsi :

« *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques; »

b) Les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence.

10. Toujours à la 33^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/60/L.5/Rev.1, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 12).

11. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

III. Recommandation de la Troisième Commission

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dont le texte suit :

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui avait eu lieu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire², ainsi qu'un dialogue continu sur les questions de développement social mené à l'échelle mondiale, constituent le cadre général de l'action à mener en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs en matière de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées sous l'égide des Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris lors du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Prend également note avec satisfaction* du *Rapport sur la situation sociale dans le monde 2005*⁶, dont l'une des principales conclusions est qu'il est impossible d'aller de l'avant suivant l'agenda pour le développement sans s'attaquer aux difficultés immenses soulevées par l'inégalité dans les pays et entre pays, et que la méconnaissance du drame de l'inégalité a pour effet de rendre toujours plus illusoire l'avènement de la justice sociale et de meilleures conditions de vie pour

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir la résolution 55/2.

⁴ Voir la résolution 60/1.

⁵ A/60/80.

⁶ A/60/117.

tous les hommes, et d'exposer ainsi les populations, les pays et les régions au risque de graves bouleversements sociaux, politiques et économiques;

3. *Accueille favorablement* les conclusions de l'examen décennal du Sommet mondial pour le développement social⁷, qui s'est tenu durant la quarante-troisième session de la Commission du développement social, en février 2005;

4. *Accueille favorablement aussi* la réaffirmation par les gouvernements de leur volonté et de leur engagement de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action¹ et, en particulier, d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes;

5. *Réaffirme* la constatation que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, se renforcent mutuellement et que les engagements pris à Copenhague sont indispensables à une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées qui ont eu lieu au cours des dix dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer la coopération et l'aide internationales et régionales en faveur du développement et veiller à leur efficacité, et faire des progrès dans le sens d'une participation accrue, d'une plus grande justice sociale et d'une plus grande équité dans les sociétés;

7. *Considère aussi* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie, dans l'élaboration des politiques nationales et internationales, et que si l'élimination de la pauvreté est au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, s'agissant en particulier de l'emploi et de l'intégration sociale, qui ont également pâti d'un décalage général entre l'économique et le social dans l'élaboration des politiques;

8. *Souligne* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au problème en traitant ses manifestations et ses causes profondes et structurelles et qu'il est nécessaire d'y faire une place à l'équité et à la réduction des inégalités;

9. *Réaffirme* l'engagement en faveur de politiques de l'emploi qui promeuvent le plein emploi productif et un travail décent pour tous dans des conditions d'équité et d'égalité, de sécurité et de dignité et que la création d'emplois devrait être intégrée dans les politiques macroéconomiques;

10. *Réaffirme aussi* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à promouvoir l'accès aux services sociaux essentiels, à l'éducation et aux soins de santé, à accroître la participation et l'intégration des

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A.

groupes sociaux et à contrer les menaces que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché font peser sur le développement social, afin que toutes les personnes dans tous les pays tirent parti de la mondialisation;

11. *Réaffirme en outre* que la Commission du développement social conservera la charge primordiale du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance permettant un dialogue plus poussé sur les questions de développement social, et encourage les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

12. *Réitère* les engagements pris au Sommet mondial de 2005⁴ à la rubrique « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique » et insiste sur l'appel du Conseil économique et social préconisant le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et des efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique, et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

13. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, afin d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

14. *Réaffirme en outre*, à cet égard, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en aidant les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à mettre en valeur leurs ressources humaines et à renforcer leurs ressources institutionnelles et technologiques;

15. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes et petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social, et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

16. *Souligne* les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international, notamment aux grandes et petites entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore sur celui du développement et des conséquences que leurs activités entraînent pour la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leur contribution à la réalisation d'un développement durable, y compris le développement social, et souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes au sein du système des Nations Unies et en collaboration avec toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les responsabilités des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, aux fins notamment de la prévention ou de la répression de la corruption;

17. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées, à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.
